

1 - ÉTABLISSEMENT

Le Conservatoire Hector Berlioz est un établissement public à Rayonnement Départemental géré par la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère.

Il accueille chaque année environ 1000 élèves, enfants, jeunes et adultes, encadrés par 68 enseignants et 16 personnels administratifs et techniques.

De la sensibilisation à la formation préprofessionnelle, il propose un enseignement artistique approfondi dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Il est également engagé dans le Plan Local d'Education Artistique et culturelle en milieu scolaire, en partenariat avec l'Education Nationale.

Rencontres pédagogiques, stages, master-class, projets de création, concerts, viennent enrichir le projet pédagogique et compléter le rôle de pôle ressource que joue le Conservatoire sur le territoire du Nord-Isère.

2 – INSCRIPTION / RÉINSCRIPTION

Toute demande d'inscription/réinscription doit être adressée au Conservatoire.

L'inscription/réinscription s'effectue en fonction des places disponibles et des tests auxquels peuvent être soumis les candidats. Dans certains cas, des listes d'attente sont établies. Les candidats placés sur ces listes d'attente sont prévenus par l'administration en cas de places disponibles.

Seul l'élève majeur, le parent ou le représentant légal de l'enfant mineur est autorisé à effectuer l'inscription/réinscription.

L'inscription/réinscription au Conservatoire implique l'acceptation et le respect du Règlement des Etudes de l'établissement.

Tout changement de situation (état civil, coordonnées, changement de situation familiale...) doit immédiatement être communiqué par écrit, à l'administration du Conservatoire, avec les justificatifs correspondants.

Toute demande particulière concernant la modification de l'inscription/réinscription devra faire l'objet d'une demande écrite.

➤ **PIÈCES À FOURNIR** (cf. dossier d'inscription/réinscription)

Pour être traités, il est nécessaire que les dossiers soient complets.

3 - DISPOSITIONS TARIFAIRES

L'inscription/réinscription est annuelle. La cotisation est due dans sa totalité y compris si l'élève démissionne ou demande un congé en cours d'année.

Pour une inscription en cours d'année, le montant de la cotisation est calculé au prorata du nombre de mois (tout mois commencé est dû) et jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Seuls les cas relevant de : maladie avec dispense ou accident grave de l'élève, décès, déménagement, mutation, perte d'emploi, séjour scolaire ou professionnel à l'étranger, obligeant l'élève à interrompre sa scolarité pour une durée supérieure à un mois, peuvent éventuellement donner lieu à un dégrèvement de cotisation au prorata rapporté au nombre de mois effectués. Tout mois commencé est dû. Afin d'obtenir ce dégrèvement, une demande écrite, accompagnée des pièces justificatives, doit être transmise au Conservatoire dans les plus brefs délais.

Le tarif est calculé en fonction :

- Du parcours de l'élève : cursus diplômant / parcours et ateliers / pratiques collectives...
- De la zone géographique (territoire CAPI ou territoire extérieur)
- De la composition de la famille : nombre d'enfants de moins de 20 ans (*au 01-09 de l'année d'inscription*) **inscrits pour toutes les zones géographiques**. Est considéré comme premier enfant, **le plus âgé inscrit en cursus complet payant**. Des réductions sont accordées à partir du 2^e enfant inscrit.
- Des ressources financières de la famille
- De l'adhésion au COS Porte de l'Isère (10% de réduction sous conditions).

ATTENTION :

Les adultes (+20 ans au 01/09) inscrits n'entrent pas dans le calcul des dégrèvements, sauf les élèves en 3^{ème} cycle et CEPI de 20 à 26 ans au 1/09 et étudiants.

Toute modification significative du quotient familial au cours de l'année scolaire sera prise en compte sur la cotisation du semestre suivant la date du changement.

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Communautaire, consultables sur le site du conservatoire.

➤ PAIEMENT DE LA COTISATION :

La cotisation est à payer en deux fois :

- **1^{er} versement** (fin du 1^{er} trimestre) = 50% de la somme due + le coût de location de l'instrument le cas échéant.
- **2^{ème} versement** (courant 3^{ème} trimestre) = solde (50 % cotisation annuelle).

Chaque versement, s'effectue à l'échéance indiquée sur la facture / appel à cotisation, uniquement auprès du Centre des Finances Publiques Bourgoin Collectivités - 69 rue de la Liberté 38317 BOURGOIN JALLIEU cedex.

L'appel de cotisation sera établi au nom du/des représentant(s) légal/légaux ou de l'élève majeur signataire(s) du dossier d'inscription/réinscription.

➤ **IMPAYÉS :**

La réinscription ne sera effective que si la totalité de la cotisation de l'année précédente est acquittée.

➤ **ANNULATION D'INSCRIPTION :**

Pour toute inscription, un montant de 50€ au titre des frais de dossier est facturé. Ce montant est inclus dans la cotisation annuelle.

Seule une demande écrite d'annulation d'inscription adressée au Conservatoire avant le 1er octobre sera prise en compte. Au-delà de cette échéance, l'année reste due dans sa totalité.

➤ **LOCATION D'INSTRUMENT :**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire et établis en fonction du nombre d'année d'emprunt. Les conditions de location sont détaillées dans le contrat.

La priorité est donnée aux enfants débutants dans la limite des disponibilités du conservatoire. L'instrument doit être rendu à la fin de chaque année scolaire pour permettre la révision annuelle, et immédiatement en cas d'interruption de scolarité.

Une assurance doit être souscrite, permettant de remettre totalement en état ou de remplacer l'instrument en cas de dégradation, de perte ou de vol.

Les instruments suivants : le piano, la guitare, la flûte à bec, la batterie, le clavecin, l'orgue et les percussions (sauf xylophone) ne sont pas disponibles à la location.

4 - SCOLARITÉ

➤ **ÉVEIL / INITIATION :**

Dans certaines disciplines, l'accueil des enfants est proposé à partir de la Grande Section de maternelle.

➤ **PARCOURS DIPLÔMANT :**

Formation organisée en cycles d'une durée de 3 à 5 ans chacun, afin de permettre à chaque élève d'avancer à son rythme.

La formation est constituée de plusieurs éléments indissociables :

- **Pour les musiciens** (à partir de 7 ans / CE1) :
 - Les pratiques collectives
 - La formation musicale
 - Le cours d'instrument

- **Pour les danseurs** (à partir de 8 ans / CE2) :
 - Danse classique
 - Danse contemporaine
 - Formation musicale du danseur ou culture chorégraphique

- **Pour les comédiens** (à partir de 9 ans / CM1) :
 - o Cours de théâtre
 - o Ateliers thématiques

Le parcours de chaque élève est déterminé et suivi par l'équipe pédagogique. Il est évalué tout au long du cycle sous différentes formes (auditions, concerts, contrôles continus, examens de fin de cycle...).

Les pratiques collectives font partie intégrante de la formation proposée, comme l'ensemble des manifestations (concerts, auditions...) organisées par le conservatoire, complément pédagogique indispensable à la formation artistique de l'élève. Partie intégrante de sa scolarité, elles sont obligatoires.

➤ **AUTRES PARCOURS NON DIPLÔMANTS :**

Différents parcours sont proposés :

- Ateliers
- Pratiques d'ensemble instrumentales et vocales
- Parcours accompagné, continué post BEM, post CEM...
- etc ...

Les pratiques collectives font partie intégrante de toute formation proposée et dans certains cas, l'accès à ces parcours peut être soumis à une évaluation particulière.

➤ **PARCOURS ADULTES :**

Selon les disciplines, la priorité est donnée aux jeunes enfants et adolescents, les adultes sont accueillis en fonction des places disponibles. Le projet de formation de l'adulte fait l'objet d'une lettre de motivation et d'une évaluation préalable. Les pratiques collectives font partie intégrante de la formation proposée et sont obligatoires pour pouvoir suivre un cours d'instrument au conservatoire.

➤ **RESPONSABILITÉ :**

Les élèves mineurs doivent être accompagnés par un responsable légal jusque dans l'enceinte du conservatoire, au début comme à la fin du cours. Le responsable légal doit s'assurer de la présence du professeur au moment du cours.

En dehors des heures de cours en présence des enseignants, les élèves restent sous la responsabilité de leur responsable légal.

Toute personne doit faire preuve de bonne conduite et de correction envers tous, dans le respect des règles des établissements publics. Tout contrevenant s'expose à des sanctions, pouvant aller notamment jusqu'à l'exclusion.

➤ **PONCTUALITÉ / ASSIDUITÉ / ENGAGEMENT :**

Tout retard pénalise le cours, nuit au bon déroulement de la scolarité et au travail collectif. La ponctualité est donc indispensable.

De même, l'assiduité est demandée pour toutes les disciplines, « dominantes » ou « complémentaires », à partir du moment où elles font partie du cursus de l'élève.

L'élève s'engage à suivre assidûment les cours pendant toute l'année scolaire ainsi que les manifestations prévues dans leur cadre.

En cas d'absence de professeurs, dans la mesure du possible le conservatoire pourvoira à un remplacement. L'information sera transmise par le Conservatoire et/ou le professeur.

➤ **ABSENCES :**

Toute absence doit être obligatoirement signalée et justifiée par l'élève ou son responsable auprès de l'accueil du conservatoire, en plus du professeur :

- soit par l'extranet de DuoNET : <https://extranet.duonet.fr/conservatoire/bourgoin>
- soit par mail : conservatoire@capi38.fr
- soit par téléphone : 04.74.93.54.05

Les enseignants disposent d'une boîte mail professionnelle sur laquelle communiquer. Les contenus des échanges sont limités à l'organisation des cours.

Les absences prolongées d'élèves peuvent faire l'objet d'un dégrèvement (cf dispositions tarifaires).

➤ **DISPENSE :**

Seule une demande écrite justifiée et motivée permettra à la Direction de statuer sur la pertinence et la validité d'une dispense. Elle ne donne pas lieu à une diminution de la cotisation.

➤ **CHANGEMENT DE CURSUS :**

Etudiée sur demande écrite et justifiée, de préférence au moment des réinscriptions. Pour tout changement en cours d'année, l'ajout d'une discipline peut entraîner une modification de cotisation. A l'inverse, l'arrêt d'une discipline ne donne pas lieu à un dégrèvement de la cotisation de l'année.

➤ **CONGÉ :**

Il permet à l'élève de mettre en suspens la scolarité pendant une année et d'être réintégré l'année suivante en gardant son inscription prioritaire. Une demande écrite doit être faite de préférence au moment des réinscriptions.

➤ **DÉMISSION :**

Seule une demande écrite et justifiée permettra de prendre en compte celle-ci. Elle peut être demandée en cours d'année sans donner lieu à un dégrèvement de cotisation.

➤ **EXCLUSION / RADIATION :**

Elle peut être décidée par la direction pédagogique après rencontre avec l'élève et/ou ses représentants légaux, en cas de manquement grave aux règles d'usage et de scolarité. Aucun dégrèvement de la cotisation ne sera accordé.

5 - SÉCURITÉ

➤ URGENCE MÉDICALE :

Les représentants légaux de l'élève autorisent le Conservatoire à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident (appel SAMU, Pompiers...). Le Conservatoire informera, dans les plus brefs délais, les responsables légaux ou toute autre personne mandatée dont les coordonnées ont été fournies dans le dossier d'inscription.

En cas de situations médicales particulières, il est obligatoire d'en informer la direction du conservatoire.

➤ INCENDIE / ÉVACUATION :

Les consignes de sécurité et d'incendie sont affichées dans les couloirs et salles de cours de l'Établissement. Il est demandé aux élèves d'en prendre connaissance et de participer activement à tout exercice d'évacuation.

➤ ACCÈS AUX SALLES :

L'accès aux salles est strictement réservé au personnel du conservatoire, aux élèves et aux personnes autorisées.

Une possibilité est offerte aux élèves de plus de 15 ans de travailler seul dans des salles de cours disponibles pendant les heures d'ouverture du conservatoire, et uniquement sur réservation auprès de l'accueil.

Chaque élève empruntant une salle est responsable du matériel qui s'y trouve, et doit immédiatement signaler toute dégradation ou anomalie constatée. Il s'engage à ramener la clé dès la fin de l'utilisation, à l'heure convenu avec la personne de l'accueil.

Cette situation n'est pas un cours, les élèves mineurs demeurent placés sous la responsabilité de leur responsable légal.

➤ HYGIÈNE ET SÉCURITÉ :

Il est strictement interdit :

- de consommer boissons, nourriture... dans les salles de cours et de poser quelque matériel que ce soit sur les instruments ;
- de fumer et vapoter dans les locaux du conservatoire ;
- de jeter tous types de débris en dehors des poubelles ;
- de dégrader les locaux, le matériel et les instruments mis à disposition.

➤ RESPONSABILITÉ CIVILE :

Chaque élève doit être détenteur d'une assurance « responsabilité civile » en cours de validité.

➤ EFFETS PERSONNELS :

Le Conservatoire ne peut pas être tenu pour responsable en cas de vols, dégradations ou pertes survenus dans l'Établissement. Tout objet trouvé doit être déposé à l'accueil du Conservatoire. Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur et de ne pas laisser sans surveillance ses objets personnels et instruments de musique.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PORTE DE L'ISÈRE

